



COMMUNE DE CRECY-LA-CHAPELLE

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme



NOTE DE SYNTHÈSE ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

1. Coordonnées du maître d'ouvrage.....	5
2. Objet de l'enquête.....	6
3. Note de présentation non technique du projet (caractéristiques les plus importantes du projet).....	7
4. Principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de PLU soumis à enquête a été retenu	18
5. Mention des textes - insertion de l'enquête dans la procédure administrative engagée – décisions adoptées au terme de l'enquête	22

INTRODUCTION

La note de présentation du projet de PLU est un guide à l'attention des personnes venant consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

Cette note est élaborée conformément aux articles L.153-19 du Code de l'Urbanisme et R. 123-8 et suivants du Code de l'environnement régissant les enquêtes publiques.

Article R. 123-8-2 :

- « En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant :
- les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme,
 - l'objet de l'enquête,
 - les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme,
 - et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ».

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de Crécy-la-Chapelle

Adresse :

Hôtel de ville

Place Michel Houel

77580 Crécy-la-Chapelle

Tel : 01 64 63 94 36

Le PLU a été élaboré sous l'autorité de M. le Maire de Crécy-la-Chapelle.

Tout au long de la procédure, l'établissement des documents s'est fait de manière concertée en associant :

- La commission de pilotage du PLU,
- Les habitants dans le cadre de la concertation publique jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 1^{er} juillet 2019 par délibération du Conseil municipal de Crécy-la-Chapelle, conformément aux articles L.153-14 et L. 153-19 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier arrêté en Conseil Municipal et soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 : Délibérations et avis

Pièce n° 2 : Rapport de présentation

Pièce n° 3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce n° 4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pièce n° 5 : Règlement

Pièce n° 6 : Documents graphiques du règlement

Pièce n°6a : plan de zonage de l'ensemble du territoire au 1/7500e

Pièce n°6b : plan de zonage du bourg et de Férolles au 1/2500e

Pièce n°6c : plan de zonage des hameaux au 1/2500e

Pièce n° 7 : Annexes sanitaires – notice, zonage d'assainissement et plans de réseaux

Note déchets

Plan du réseau d'eau potable

Plans du réseau d'assainissement

Zonage d'assainissement

Pièce n° 8 : Servitudes d'utilité publique : liste, fiches et plan

Pièce n° 9 : Informations diverses :

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles

Localisation des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Pièce n° 10 : Plan de Prévention du Risque Inondation du Grand Morin

Pièce n°11 : Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de COULOMMIERS VOISINS

Pièce n°12 : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de CRECY LA CHAPELLE

- **La pièce contenant les avis des personnes publiques sur le projet de PLU arrêté**
- **La pièce contenant le porter à connaissance du Préfet.**
- **La présente note**

3. Note de présentation non technique du projet (caractéristiques les plus importantes du projet)

A. Synthèse des enjeux du territoire

LA POPULATION

On recense 4279 habitants sur la commune en 2015. Crécy-la-Chapelle a connu une forte croissance démographique entre 1982 et 1990. L'analyse de la répartition des âges entre 2010 et 2015 témoigne d'un vieillissement de la population :

- Forte progression des plus de 60 ans.
- Diminution des 0-14 ans, des 15-29 ans et des 30-44 ans
- Stagnation des 45-59 ans

La taille des ménages est en baisse entre 1990 et 2010 passant de 2,8 personnes/ménage à 2,4 personnes/ménage. Cependant, elle stagne depuis 2010 à 2,4 personnes/ménage.

LE LOGEMENT

Le nombre de logements n'a jamais cessé de croître sur Crécy-la-Chapelle pour atteindre en 2015, 2114 logements. Le parc se compose de 84,1 % de résidences principales, 5,2 % de résidences secondaires (chiffre en diminution par rapport aux périodes antérieures) et 10,8 % de logements vacants. Le taux de vacance est relativement important sur le territoire de Crécy-la-Chapelle et en augmentation depuis 2010 (8,1 %). En outre, la commune accueille une majorité de maisons individuelles, (68%), toutefois, on peut constater que le parc collectif est également bien représenté.

LES DÉPLACEMENTS

La commune de Crécy la Chapelle dispose d'une bonne situation géographique sur le plan routier.

La commune de Crécy-la-Chapelle supporte un nombre important de voie de circulations. La plupart d'entre elles sont des liaisons communales, reliant les différents hameaux. Elle est également traversée par la RD 934, d'ouest en Est, considérée comme une route structurante d'intérêt régional, et la D33 qui se transforme en D20 vers le sud et en D21 en direction de l'est.

Sur la commune de Crécy-la-Chapelle, il n'y a pas de pistes cyclables. Les emprises de voies communales sont trop étroites pour que puisse être aménagé un site propre à la circulation vélo. La circulation cycle se fait donc sur la chaussée, partageant l'espace avec les véhicules motorisés.

Il existe toutefois certains cheminements doux urbains.

La commune est relativement bien desservie par les réseaux de transports en commun :

- Une gare permettant de rejoindre Paris ou Meaux. Il s'agit de la ligne Transilien P, qui propose des trajets à horaires réguliers et fréquents.
- La société Marne et Morin exploite 8 lignes qui desservent la commune.
- La société Darche Gros exploite également la ligne 17 du Seine-et-Marne Express qui dessert la commune.

Sur son territoire, la commune de Crécy-la-Chapelle compte environ 675 places de stationnement et 18

places de stationnement pour les cycles.

LES ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune dispose d'un bon degré d'équipements publics, en rapport avec son niveau de population (équipements administratifs, culturelles et sportifs). La commune dispose de trois groupes scolaires, dont une école maternelle, une école primaire et un collège.

Historiquement, le bourg de Crécy est une plateforme du commerce et de l'artisanat, et ce depuis sa fondation au Bas Moyen-Âge. Ce dynamisme économique reste vivace, et se traduit notamment par une continuité dans les créations d'établissements sur la commune. Ainsi la commune compte 48 créations d'établissements par an en moyenne entre 2009 et 2016. Cette attractivité connaît d'ailleurs un pic en 2015 et 2016 avec la création de 58, puis 63 établissements.

L'activité agricole n'est plus le principal moteur économique en matière d'emplois, mais elle reste le gestionnaire d'un vaste territoire et le garant du caractère et du paysage dans lequel s'insère la ville de Crécy-la-Chapelle.

L'activité touristique et de loisirs est un autre pan de l'activité économique de la commune, grâce à la présence de diverses aménités, dont : la qualité architecturale et paysagère de la ville et la présence des rives du Grand Morin, le domaine de Crécy (golf-restaurant qui propose une offre d'hébergement), un camping, des gîtes ou chambres d'hôte, le centre de séminaire du château de la Chapelle, futur parc zoologique...

LE CADRE DE VIE

La commune de Crécy-la-Chapelle fait partie des ensembles de paysages de la Vallée du Grand Morin et de la Brie des étangs.

Au niveau patrimonial, la commune compte deux monuments à l'inventaire des bâtiments historiques :

- L'église notre dame de la Chapelle-sous-Crécy (classée)
- L'Hôtel grand jean de lumière (inscrit)

En outre, un grand nombre d'autres éléments d'intérêt patrimonial ou architectural sont disséminés sur le territoire. L'ensemble de ces éléments marquent le paysage et fondent l'identité de la commune.

La commune dispose également sur son territoire d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique et Paysager couvrant l'ensemble du centre-ancien et l'Est du bourg.

LE PAYSAGE

Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- La plaine agricole
- La vallée
- Les massifs forestiers et les boisements

Crécy-la-Chapelle, en raison de la qualité de ces sites paysagers, reçoit sur son territoire des sites classés et inscrits. Il s'agit notamment du site classé de l'ensemble de la Vallée du Grand Morin et ses abords.

L'ENVIRONNEMENT

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, adopté en 2013, identifie plusieurs lieux sensibles en termes de biodiversité sur la commune. Tout d'abord, un nombre important de continuités écologiques : deux corridors de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité, un corridor de la sous-trame herbacée des milieux calcaires à fonctionnalité réduite, deux corridors fonctionnels de la sous-trame herbacée des prairies, friches et dépendances vertes, plusieurs corridors de la sous-trame bleue (cours d'eau fonctionnels et à débit réduit).

La commune dispose de deux sites en espace naturel sensible :

- « La Frayère du marais », situé à cheval sur la commune et sur Couilly-Pont-aux-Dames, tout au nord-est du territoire communal.
- La zone dite de la Collégiale répondant aux enjeux du site classé.

La commune présente un environnement d'intérêts écologiques et biologiques par la présence d'une trame verte et bleue constituée notamment par :

- Le Grand Morin et divers brassets et rus,
- Des mares et des plans d'eau,
- Des milieux humides,
- Des boisements

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le territoire de Crécy-la-Chapelle est concerné par différents risques naturels :

- Un risque inondation (Plan de Prévention du Risque inondation) du Grand Morin,
- Un risque de mouvement des sols lié au retrait-gonflement des argiles.

La commune accueille une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (non SEVESO) dont l'activité principale est le traitement des métaux et matières plastiques : nettoyage, dégraissage, décapage avec organohalogénés ou solvants organiques.

La base de données BASOL ne recense aucune pollution avérée sur un site de la commune.

La commune dispose d'une cavité souterraine, située à proximité de l'espace urbain, endroit sur lequel on retrouve la présence de gypse.

B - Principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux socio-économiques communaux et supra-communaux et des enjeux environnementaux définis dans les pages précédentes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Crécy-la-Chapelle définit les orientations suivantes :

Urbanisme :

- Maintenir une croissance démographique maîtrisée
- Limiter l'urbanisation des hameaux dans leur périmètre actuel
- Privilégier une urbanisation maîtrisée en centre-bourg

Habitat :

- Préserver la mixité fonctionnelle en centre-ville (habitat et commerce)
- Protéger la spécificité des hameaux (formes urbaines et architecturales)
- Favoriser une équité sociale maîtrisée dans les modes d'habitat

Economie :

- Pérenniser l'activité agricole,
- Conforter les activités commerciales,
- Conforter et développer le pôle économique et l'emploi,
- Conforter et diversifier l'économie touristique.

Equipements, services et loisirs :

- Maintenir un bon niveau d'équipements sur la commune

Déplacements :

- Conforter le stationnement public pour accompagner l'activité commerciale et les nouveaux équipements
- S'inscrire dans une démarche de circulation douce

Développement des communications numériques :

- Renforcer la desserte en télécommunications numériques

Aménagement :

- Opérer un développement urbain essentiellement dans et en frange du centre-bourg, en appui des commerces, des services et des principaux équipements,
- Maintenir l'intégrité et la viabilité des espaces agricoles,
- Prévenir les risques pour préserver les personnes et les biens.

Protection et préservation des ressources :

- Conserver l'ensemble agricole
- Préserver les ressources sylvicoles

Paysage :

- Protéger les boisements
- Protéger les sites patrimoniaux remarquables

Préservation et remise en état des continuités écologiques :

- Protéger les composantes de la trame verte,

- Préserver les composantes de la trame bleue,
- Préserver le patrimoine des grands parcs et jardins.

Prise en compte des risques et des nuisances

- Prévenir l'expansion des crues avec la prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Grand Morin.

Prise en compte des pollutions et limitation des gaz à effet de serre

- Favoriser les procédés bioclimatiques de la construction.

OBJECTIF DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

En lien avec les objectifs définis par les documents supra communaux, les orientations retenues tendent vers un développement urbain moins consommateur d'espace. Il s'agit d'optimiser les potentiels du tissu urbain existant en favorisant :

- Le remplissage des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (bourg et hameaux),
- La densification sur les parties déjà bâties,

La consommation des espaces agricoles et naturels ne devra pas excéder 8 ha.

C – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation, élaborées en cohérence avec le PADD, permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement sur des secteurs spécifiques.

De ce fait, les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées dans l'esprit et non à la lettre.

Sur la commune de Crécy-la-Chapelle, une OAP a été définie sur le quartier de la gare de Crécy-la-Chapelle puisqu'il souffre d'un manque de fonctionnalité dans son organisation urbaine. Il apparaît ainsi comme isolé et enclavé du reste de la ville.

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation vise à définir des actions nécessaires pour mettre en valeur l'environnement notamment et le patrimoine, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

La desserte du site est à organiser selon les types de déplacements (doux et motorisés) et une liaison commerciale entre le centre-ville et la gare est à définir afin que ce secteur de la ville soit relié et intégré au centre originel de la ville.

D - Le zonage et le règlement

Le règlement

Chaque zone identifiée au plan de zonage du PLU est associée à un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Le règlement de chaque zone comporte 3 sections et 8 sous-parties :

Section 1 – destination des constructions, usages des sols et nature d'activité

- 1-1 : Interdiction de certains usages et affectations de sols, constructions et activités
- 1-2 : Mixité fonctionnelle et sociale

Section 2 – caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

- 2-1 : Volumétrie et implantation des constructions
- 2-2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- 2-3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- 2-4 : Stationnement

Section 3- équipement et réseaux

- 3-1 : Desserte par les voies publiques ou privées
- 3-2 : Desserte par les réseaux.

Le zonage

En cohérence avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, plusieurs zones ont été délimitées sur le territoire de Crécy-la-Chapelle.

Les zones urbaines :

La zone UA correspond au secteur urbanisé du centre-bourg ancien de Crécy-la-Chapelle. Ce secteur porte la spécificité d'un tissu urbain, architectural et paysager au fort caractère patrimonial réunissant une multiplicité de fonctions : résidentielles, commerciales, services...

La zone UB correspond au secteur plus récemment urbanisé en périphérie du centre-bourg ancien de Crécy-la-Chapelle. Ce secteur se caractérise par des formes urbaines et des usages mixtes et au profil architectural principalement contemporain.

La zone UC correspond à des secteurs urbanisés épars, caractérisés par un tissu relativement lâche, à dominante pavillonnaire et résidentielle. Les formes architecturales varient de bâtis de fermes ou de maisons traditionnelles héritées de l'historique rural de la commune à des formes plus contemporaines.

La zone UE correspond à un secteur urbanisé destiné exclusivement à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

La zone UX correspond à un secteur urbanisé destiné aux activités artisanales, industrielles, de commerce, de services et de loisirs.

La zone à urbaniser

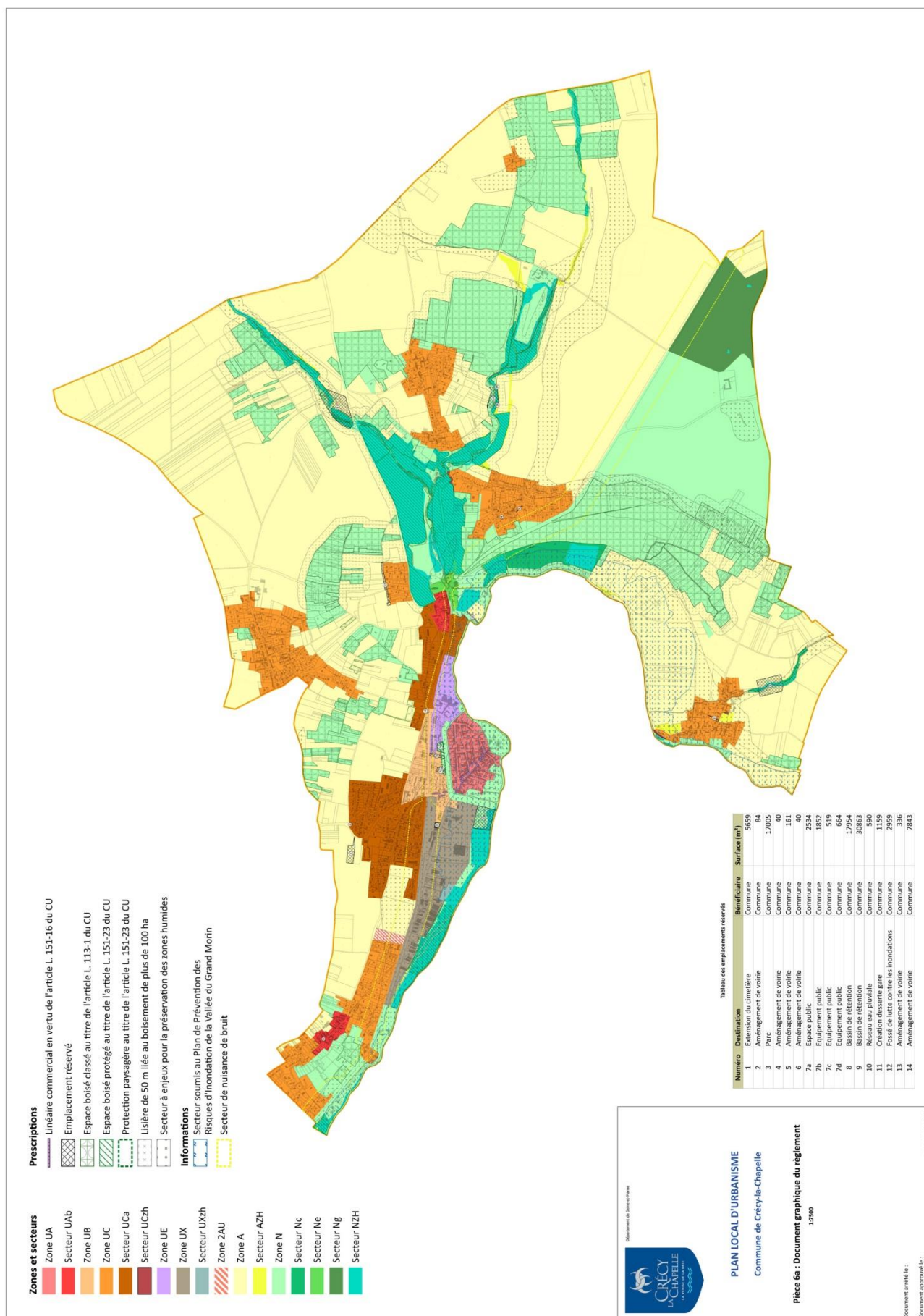
La zone 2AU couvre un secteur agricole destiné à une urbanisation future à usage principale d'habitation. Son ouverture effective à l'urbanisation ne sera possible qu'après l'évolution des prescriptions réglementaires du présent PLU, menant au rattachement de ce secteur à une des zones U réglementées par le présent PLU, ou à une nouvelle zone spécialement créée et réglementée.

La zone agricole

La zone A correspond aux terres affectées aux exploitations agricoles de culture et d'élevage. La valeur agronomique des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant toute utilisation du sol de nature à faire obstacle à leur fonctionnement ou à porter atteinte à l'équilibre économique ou écologique qui leur est indispensable.

La zone naturelle et forestière

La zone N correspond aux secteurs non équipés constituant un espace naturel à dominante boisée qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent.



Zones et secteurs

	Zone UA
	Secteur UAb
	Zone UB
	Zone UC
	Secteur UCa
	Secteur UCzh
	Zone UE
	Zone UX
	Secteur UXzh
	Zone 2AU
	Zone A
	Secteur AZH
	Zone N
	Secteur Nc
	Secteur Ne
	Secteur Ng
	Secteur NZH

Prescriptions

	Linéaire commercial en vertu de l'article L. 151-16 du CU
	Emplacement réservé
	Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du CU
	Espace boisé protégé au titre de l'article L. 151-23 du CU
	Protection paysagère au titre de l'article L. 151-23 du CU
	Lisière de 50 m liée au boisement de plus de 100 ha
	Secteur à enjeux pour la préservation des zones humides

Informations

	Secteur soumis au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Grand Morin
	Secteur de nuisance de bruit

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (m ²)
1	Extension du cimetière	Commune	5659
2	Aménagement de voirie	Commune	84
3	Parc	Commune	17005
4	Aménagement de voirie	Commune	40
5	Aménagement de voirie	Commune	161
6	Aménagement de voirie	Commune	40
7a	Espace public	Commune	2534
7b	Equipement public	Commune	1852
7c	Equipement public	Commune	519
7d	Equipement public	Commune	664
8	Bassin de rétention	Commune	17954
9	Bassin de rétention	Commune	30863
10	Réseau eau pluviale	Commune	590
11	Création desserte gare	Commune	1159
12	Fossé de lutte contre les inondations	Commune	2959
13	Aménagement de voirie	Commune	336
14	Aménagement de voirie	Commune	7843

4. Principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de PLU soumis à enquête a été retenu

Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et les mesures compensatoires adoptées sont décrites dans le rapport de présentation.

Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	Le site Natura 2000 le plus proche est situé sur la commune de Meaux soit à environ 20 km du territoire communal.
Réserve Naturelle (régionale ou nationale) ou Parc Naturel Régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		Le SDRIF identifie une continuité écologique d'ordre écologique sur le territoire de Crécy-la-Chapelle. Le SRCE identifie : • Deux corridors de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite • Un corridor de la sous-trame herbacée des milieux calcaires • Deux corridors fonctionnels de la sous-trame herbacée • Plusieurs corridors de la sous-trame bleue
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		La DRIEE identifie des enveloppes d'alerte potentiellement humides de classes 2, 3 et 5 dans la vallée du Grand Morin et en limite de plateaux.

Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X	La commune dispose de deux sites en espace naturel sensible : « La Frayère du marais », situé à cheval sur la commune et sur Couilly-Pont-aux-Dames, tout au nord-est du territoire communal. - La zone dite de la Collégiale répondant aux enjeux du site classé décrit ci-dessus Le PLU affirme la volonté de préserver les espaces boisés titre du code de l'urbanisme (L. 113-1 et L. 151-19).
--	---	---

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		La commune de Crécy-la-Chapelle présente des bâtiments recensés aux monuments historiques : - La Collégiale Notre-Dame de l'Assomption, - La Vierge à l'Enfant, - L'Hôtel Grandjean de l'Epine
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	X		Le territoire est concerné par le site classé de l'ensemble de la Vallée du Grand Morin et ses abords
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		Le territoire est concerné par le site inscrit de la Vallée du Grand Morin.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	X		La commune est concernée par une ZPPAUP couvrant notamment l'intégralité du centre-ancien de Crécy-la-Chapelle.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	

4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		Il existe 32 sites inscrits dans la base de données BASIAS sur la commune de Crécy-la-Chapelle.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		La commune de Crécy-la-Chapelle est traversée par les cours d'eau suivants : • Le Grand Morin, • Le ru de Vaudessart • Le ru de la Fausse aux Coqs • Le ru de la Biche
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Crécy-la-Chapelle est alimentée en eau potable par le captage de Voulangis et les hameaux par celui de Sammeron. La commune dispose d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 500m3 au sein du bourg et un autre de 500m3 sur le hameau de Libernon.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		La commune de Crécy-la-Chapelle couvre la nappe de l'Albien. Cette nappe est classée en zone de répartition des eaux.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Il n'y a pas de station de traitement des eaux usées sur la commune, la plus proche se situe à Couilly-Pont-aux-Dames, d'une capacité de 15000 Équivalent Habitant (EH). L'état du fonctionnement de la station est très bon, la filière de traitement concerne les boues activées. Le traitement se fait par déshydratation mécanique, le conditionnement en chaulage et la destination principale de ces boues est le recyclage agronomique.

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?

Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		La commune est impactée par les risques d'inondation et de retrait gonflement des sols argileux. Sur le territoire est présente une entreprise classée au titre des ICPE (société C-NET – non SEVESO).
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune de Crécy-la-Chapelle est concernée par le Plan de Prévention du risque inondation du Grand Morin approuvé le 10 novembre 2006.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		La route départementale RD 934 est classée en axes bruyants par arrêté préfectoral.

4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	La commune est intégrée au périmètre du SRCAE d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Aucun enjeu spécifique n'est à relever sur la commune de Crécy-la-Chapelle.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Mention des textes - insertion de l'enquête dans la procédure administrative engagée – décisions adoptées au terme de l'enquête

A. LES TEXTES REGISSANT LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet de PLU est régie par :

- Les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui fixent la procédure et les conditions spécifiques des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- L'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme.

Elle est organisée par arrêté municipal. Elle est menée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

B. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR LES PRENDRE

Au terme de l'enquête publique, conformément à l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.